

L'an deux mil quinze, le vingt et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal BONNIN, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 17

Présents : 16

Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Annaïck ALVAREZ FLORES, Christophe HELLEBUYCK, Danielle AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Cécile GREZ, Mathieu GODEAU, Emilie FAVART, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON, Marie-Anne VIVANCO.

Pouvoir : Christian AUDOIN à Danielle AUDOIN,

Excusé : Antoine CAMPAGNE

Absente : Yacine HOFFMANN.

Secrétaire de séance : Maxime MARCO.

2015-06-56 Création d'une régie de recettes pour le point informations tourisme

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service Point Informations Tourisme.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de CORMERY - 18, place du Mail - 37320.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants : Vente de produits touristiques (fascicules, plaquettes, cartes postales...).

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques ;

2° : Espèces.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

ARTICLE 5 - Un fond de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra indemnité de responsabilité annuelle de 110€.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110€ pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 12 - Le Conseil municipal et le comptable public assignataire de Cormery sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement du Point Informations Tourisme de Cormery,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

2015-06-57 Approbation du règlement du cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2223-1 et suivants,

Vu la Loi 93-23 du 8 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 18,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures permettant d'assurer le bon ordre, la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique dans le cimetière
Madame la Présidente de séance présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du cimetière de Cormery figurant en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur du cimetière tel qu'annexé,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2015-06-58 Subventions pour des associations

- Madame la Présidente de séance indique avoir reçu une demande de subvention de la part des Pompiers du Centre de la Vallée Verte pour l'organisation d'un raid pompiers/gendarmes/policiers. Cette demande a déjà été étudiée par la commission Associations, mais avec alors très peu d'éléments (notamment sur le budget de la manifestation et sur l'aide demandée). C'est pourquoi, aucune suite n'a été donnée.

Le 4 juin dernier, le responsable de l'organisation de cette manifestation a apporté les informations complémentaires. Cependant, à sa demande, il est demandé de reporter le vote.

- Madame la Présidente indique que conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs validée par le conseil municipal le 08 juillet 2014, la mairie doit verser une avance à l'association Farandole (dans la limite de 50% du montant de la contribution). Le 19 février 2015, un premier acompte de 7000€ a été versé.

Il convient aujourd'hui de leur verser le second acompte de 9500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de 9500€ à l'association Farandole conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2015-06-59 Etude d'achat d'un véhicule électrique subventionné par le Pays Touraine Coté Sud

Madame la Présidente de séance indique que le Pays de la Touraine Côté Sud étudie actuellement la possibilité d'ouvrir un dispositif Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en partenariat avec l'ADEME.

Ce dispositif a pour but d'engager les territoires dans une démarche exemplaire au service de nouveau modèle énergétique et écologique français.

Le Pays de Touraine Côté Sud souhaite travailler sur l'acquisition de véhicules électriques. Ainsi, si la commune le souhaite, elle peut obtenir un véhicule électrique est bénéficiaire d'une subvention (aide maximum de 80%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- S'ENGAGE dans la démarche d'acquisition d'un véhicule électrique au titre du plan d'actions Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte,
- AUTORISE le Maire à demander des devis pour l'acquisition de ce matériel,
- PRECISE que ce dossier sera revu en conseil municipal avant la décision finale.

2015-06-60 Règlement des Nouvelles Activités Périscolaires – Année scolaire 2015-2016

Madame la Présidente indique qu'il est indispensable de réaliser un règlement des Nouvelles Activités périscolaires (NAP) pour l'année 2015-2016.

Elle rappelle que ces activités se dérouleront les mardis et vendredis d'école, de 15h30 à 16h30.

Ce règlement précise les conditions de participation aux NAP et les obligations des bénéficiaires. Il définit les modalités d'inscription et rappelle les différentes responsabilités de chacun sur le temps de prise en charge de l'enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2015-2016,
- PRECISE qu'une pénalité de 25€ sera appliquée si les parents ne respectent pas les délais d'inscription ou de désinscription aux Nouvelles Activités Périscolaires en cours d'année (20 jours avant le début de la période suivante),
- RAPPELLE qu'une pénalité de 5€/séance sera appliquée si un enfant est présent aux Nouvelles Activités Périscolaires sans inscription ou en cas d'absence non justifiée, et une pénalité de 10€/séance sera appliquée pour une inscription après le 15 juillet 2015,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 16 pour
1 abstention (M-A VIVANCO)

2015-06-61 Décision Modificative n°2

La trésorerie de Tours nous signale que la commune de Cormery est redevable de la somme de 9742.00€ au titre de l'excédent de versements sur taxes d'urbanisme.

Il convient donc de les rembourser.

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10223 : T.L.E.	0.00 €	9 742.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	9 742.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	9 742.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	9 742.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	9 742.00 €	9 742.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

2015-06-62 Finalisation de la vente du terrain communal n°19

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2012-01-02 en date du 19 janvier 2012 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de vendre une partie du chemin communal n°19, cadastré section ZI au prix de 1000€, au profit de M. Jean-Louis ROBIN et de M. Roger RESSAULT.

Ce chemin appartient pour moitié à la commune de Tauxigny et pour l'autre moitié à la commune de Cormery.

Une enquête publique s'est déroulée à la demande de la commune de Tauxigny en 2011, par laquelle M.PROT, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à l'aliénation de ce chemin d'une surface de 1413m² environ.

Par courrier en date du 02 juin 2015, Maître NEEL – Notaire, nous informe que M. RESSAULT ne souhaite plus acheter ce chemin. M. ROBIN se porte acquéreur de l'ensemble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'aliénation du chemin communal n°19 au profit de M. ROBIN Jean-Louis,
- Décide de vendre ce chemin communal moyennant le prix de 1000€,
- Dit que l'intégralité des frais seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2015-06-63 Marché à procédure adaptée – Restauration scolaire

Madame la Présidente de séance indique avoir reçu le 13 mai 2015, un courrier de la Société SCOLAREST, prestataire chargé de la fourniture des repas scolaires en liaison chaude, nous indiquant que son partenariat avec le Groupe Scolaire Saint Gatien à Joué-les-Tours se termine le 31 juillet 2015. De ce fait, la production des repas sera transférée sur une autre cuisine centrale dans les mêmes conditions.

Cependant, il s'avère que SCOLAREST n'a pas trouvé de solution et n'est plus en mesure d'assurer sa prestation.

Afin de pouvoir assurer la restauration dès le 24 août 2015 (reprise de Farandole), il convient de lancer un marché à procédure adaptée.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Madame la Présidente énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : fourniture de repas de restauration scolaire en liaison chaude ou froide.

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

Madame la Présidente indique que le coût prévisionnel est estimé à 60 000€. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (compte 611).

Article 3 - Procédure envisagée

Madame la Présidente précise que la procédure utilisée sera l'appel d'offres à procédure adaptée (en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'AUTORISER le maire à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre de la fourniture de repas de restauration scolaire en liaison chaude ou froide et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à signer le marché à intervenir.

2015-06-64 Désignation de représentants au sein de la CLAVAP

Par délibération n°2012-03-22 en date du 29 mars 2012, le conseil municipal a décidé la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), ceci en remplacement de l'établissement d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), précédemment décidé par délibération n°2008-07-54 en date du 10 septembre 2008.

Par délibération n°2012-03-22 la commission consultative locale a été créée (CLAVAP).

Suite au renouvellement des membres du conseil en octobre 2014, il convient de désigner de nouveaux représentants du conseil municipal au sein de cette CLAVAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- DESIGNER : M. Antoine CAMPAGNE (Président de droit), Mme Marina WINTERS, M. Laurent ROBBE, Mme Annaïck ALVAREZ FLORES et Mme Odile IMBENOTTE représentants du conseil municipal de la commune de CORMERY au sein de la CLAVAP.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Vote : 16 pour
1 abstention (M-A VIVANCO)

2015-06-65 Modification du tableau des emplois

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

GRADE	Temps de travail	Poste existant	Poste pourvu
Filière administrative			
* Rédacteur	35/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	35/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	30/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	17.5/35 ^{ème}	1	1
Filière Police			
* Garde Champêtre Chef Principal	35/35 ^{ème}	1	1
Filière Technique			
* Adjoint Technique Principal	35/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	35/35 ^{ème}	3	3
* Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	30.5/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	30.1/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	23/35 ^{ème}	1	1
Filière Sociale			
* Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	24.89/35 ^{ème}	1	1
* Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	29.10/35 ^{ème}	1	1

PERSONNEL NON TITULAIRE

GRADE	Temps de travail	Poste existant	Poste pourvu
Gardien de Camping	35/35 ^{ème}	2	0

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- DE CREER 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à 24.89/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2015,
- DE SUPPRIMER 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à 24.07/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2015,
- DE MODIFIER le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.